

RÈGLEMENT
GRAPHIQUE
(prescriptions)

PLAN DE ZONAGE COMMUNE

Le Maire,
Jean-Michel LEVESQUE

Pièce n°
3.2
Echelle
1-6000
Orientation

PLU

Plan Local d'Urbanisme

HABILITAGE

- Limite de communale
 - Parcelle 2023
 - Bâtiments
 - Voie forestière
- Zonages du document d'urbanisme
- Zonages
- Prescriptions d'urbanisme
- Éléments de paysage à protéger - Arbre classé (L151 - 19)
 - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies (L151 - 17); Règles d'implantation des constructions
 - Éléments de paysage à protéger - Côte de vue (L151 - 19)
 - Voies, chemins à conserver et à créer (L151 - 38)
 - Axe de ruissellement
 - Éléments de continuité écologique (L151-23 al.2)
 - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
 - Éléments de paysage à protéger - Bois et bosquets (L151 - 1)
 - Secteur de diversité commerciale à protéger (L151 - 6)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151 - 18)
 - Limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R151-31 2° et R151 - 34 1°)
 - Périmètre immédiat et rapproché de captage d'eau potable
 - Secteur concerné les eaux pluviales (L151 - 24)

